PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT
Direction-adjointe du logement,
de la politique de la ville et de l'habitat
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Perrine FLIPO
Mèl : perrine.flipo@oise.fr
Tél. : 03.44.10.41.71
Fax : 03.44.06.64.51

Le Président du conseil départemental

à

Monsieur le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Beauvais, le **26 AOUT 2015**

Objet : Collecte des informations nécessaires à la révision du PLU de MOGNEVILLE

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 22 juin 2015, reçu le 30 suivant, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant la révision du PLU de la commune de MOGNEVILLE, en vous adressant les informations suivantes :

I. MOBILITE

Document de référence :

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le conseil départemental le 20 juin 2013 ;

Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1) ROUTE DEPARTEMENTALE :

La commune est traversée par la route départementale (RD) n° 62.

1.1 Document à prendre en compte :

Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011 accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1.2 Classement de la RD :

La RD 62 est classée route de 3e catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques d'importance moyenne).

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.3 Comptages de trafic :

En 2014, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 3.619 véhicules pour la RD 62 (PR 9.2000), dont 2,3 % de poids lourds.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.4 Plan d'alignement :

Compte tenu de l'état des plans d'alignement et afin de solutionner le problème, le département a entrepris leur restauration, le cas échéant, et leur numérisation, permettant ainsi aux communes qui en feront la demande de recevoir la version numérisée du ou des plans d'alignement toujours en cours sur les RD qui empruntent le territoire communal. Aussi, la donnée n'est pas disponible pour le moment car les plans sont en cours de numérisation aux archives départementales.

1.5 Accidentologie :

Entre 2010 et 2014, aucun accident n'a été à déplorer.

1.6 Projet routier inscrit au PDMD

Le projet de déviation de MOGNEVILLE - RD 62 a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 2 avril 2014. Celui-ci a emporté mise en compatibilité du PLU de la commune de MOGNEVILLE avec le déclassement des espaces boisés classés interceptés et l'inscription d'emplacements réservés au profit du département.

2) TRANSPORTS :

Le département est autorité organisatrice des transports interurbains.

La commune de MOGNEVILLE est concernée par la ligne régulière n° 1 (CREIL / CLERMONT) et par des lignes scolaires à destination du collège du Marais de CAUFFRY.

Le transport scolaire est pris en charge par le département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site www.oise-mobilité.fr.

3) CIRCULATIONS DOUCES :

3.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

Le département est compétent pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune de MOGNEVILLE est traversé par le circuit « La croix Méfroid» inscrit au PDIPR par décision de la commission permanente du conseil départemental du 23 janvier 2006, le conseil municipal de MOGNEVILLE ayant émis un avis favorable le 5 novembre 2003.

La fiche descriptive de ce circuit est jointe au présent courrier.

3.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :

Le conseil départemental a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le conseil départemental a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le document est accessible sur l'opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) :

Le conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS).

Ainsi, le territoire de la commune de MOGNEVILLE est concerné par l'ENS d'intérêt local « Coupures vertes » (CLE30) et par l'ENS d'intérêt départemental « Pelouses et zones humides de MONCHY-SAINT-ÉLOI » (CLE29).

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il s'agit d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent

une attention particulière. De plus, selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans les documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.

Le classement ENS n'est pas systématiquement assorti d'un droit de préemption départemental au titre des ENS (classement en Zone de Préemption au titre des ENS, soit ZPENS). Il n'y a qu'un nombre limité de secteurs classés en ZPENS sur le département et la commune de MOGNEVILLE n'est pas concernée.

2) LA RESSOURCE EN EAU :

2.1 Eau potable :

La commune de MOGNEVILLE est alimentée en eau potable à partir des captages de la communauté de communes du Liancourtois - la Vallée dorée situés sur le champ captant de Labruyère pour lequel une étude de bassin d'alimentation de captage est en cours.

2.2 Assainissement :

La commune de MOGNEVILLE dispose d'un système d'assainissement collectif raccordé à la station d'épuration de la communauté de communes du Liancourtois - la Vallée dorée localisée à MONCHY-SAINT-ÉLOI. Cette station, d'une capacité de 20 000 EH et mise en service en 2008, répond aux exigences réglementaires de traitement de la pollution.

2.3 Rivière :

La commune de MOGNEVILLE est membre du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche (SIVB) à qui elle a délégué sa compétence « milieux aquatiques ». Avec la prochaine mise en place de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la loi Métropole, la compétence officielle « milieux aquatiques » sera transférée à l'échelon communautaire qui pourra intégrer ce syndicat.

Dans le cadre de sa dynamique, le SIVB décline un Programme Pluriannuel d'Entretien (PPE) validé par une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) lui ayant octroyé, en 2010, une servitude de passage. De nombreux projets de restauration du milieu aquatique sont en émergence suite à une étude hydromorphologique réalisée dernièrement.

Le territoire communal est parcouru par un réseau hydrographique représenté par la Brèche et la Béronnelle inférieure. Concernant les objectifs de qualité, faisant partie de l'unité hydrographique de la Brèche, l'atteinte de l'objectif « Bon Etat global » est prévue à l'horizon 2015 pour la Brèche (FRHR220) et à l'horizon 2021 pour la Béronnelle (FRHR220-H2073000). Ces masses d'eau sont également recensées dans le Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN). Dans le cadre de la Restauration de la Continuité Écologique (RCE), les riverains ont une obligation de mise en conformité des ouvrages hydrauliques avant 2018 pour le transport sédimentaire et le franchissement piscicole. À ce titre, ils peuvent bénéficier de subventionnements exceptionnels de la part de l'AESN dans le cadre d'un effacement d'ouvrage.

De plus, il est à noter la relance, en 2013, de la réflexion sur l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la vallée de la Brèche. La communauté de communes du Liancourtois a été désignée pour porter une étude de gouvernance, courant 2014, en vue de définir la structure porteuse des études d'élaboration du SAGE de la vallée de la Brèche.

3) LES DECHETS

Cette thématique n'appelle pas d'observations particulières.

III. AMENAGEMENT NUMERIQUE

En matière d'aménagement numérique, le département de l'Oise tient à communiquer à la commune de MOGNEVILLE les éléments d'information suivants :

1) SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

La loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui

ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le conseil départemental de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en commission permanente du conseil départemental le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site www.oise.fr, rubrique haut-débit.

Il est donc important que la commune de MOGNEVILLE tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.

2) EXISTANT EN MATIERE D'ACCES INTERNET FIXE HAUT-DEBIT (ADSL)

MOGNEVILLE est très bien desservi par l'ADSL puisque le sous-répartiteur NRA de raccordement le plus proche est situé dans la commune de LIANCOURT, dégroupé par quatre opérateurs. Ainsi, les habitations sur MOGNEVILLE peuvent prétendre, pour la majorité des lignes, à des abonnements « triple-play » (internet, téléphone, télévision).

3) EXISTANT EN MATIERE DE RESEAU FIBRE OPTIQUE HAUT-DEBIT DEPARTEMENTAL

La stratégie en faveur du numérique du département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long, aujourd'hui, de plus de 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais, notamment, du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau transite sur le territoire de la commune de MOGNEVILLE, et passe également à proximité sur des communes proches ou frontalières (LAIGNEVILLE, CAUFFRY, LIANCOURT, MONCHY-SAINT-ELOI). La carte ci-dessous donne la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de MOGNEVILLE.

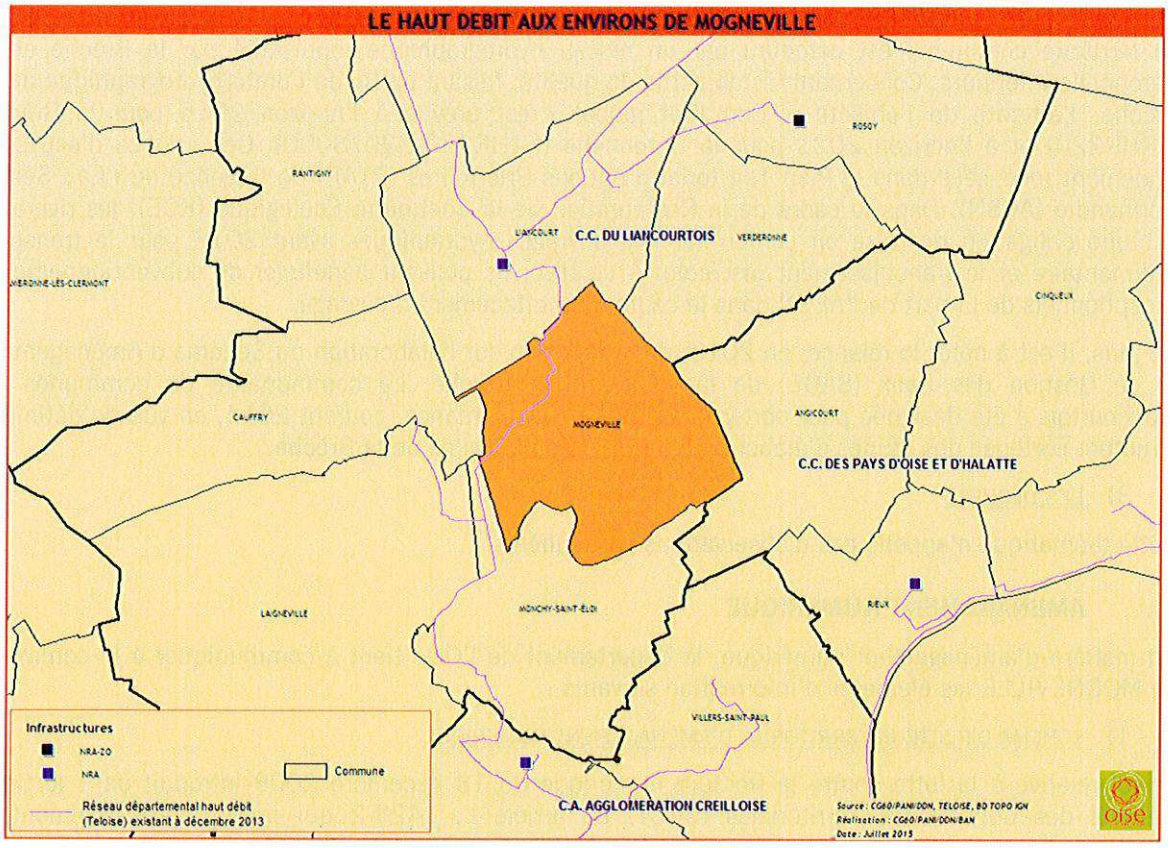

4) PROJET DEPARTEMENTAL TRES HAUT-DEBIT

Le SDTAN ayant été approuvé, le conseil départemental initie, dès aujourd'hui, le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet, échelonné sur 10 ans, a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbp/s) par rapport aux possibilités actuelles (20Mbp/s).

La commune de MOGNEVILLE est intégrée dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier ses habitants d'un accès internet très haut débit dans les années à venir.

Concrètement, le projet départemental s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune de MOGNEVILLE pour en desservir d'autres.

Il est donc important que, d'ores et déjà, la commune de MOGNEVILLE intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.

5) MUTUALISATION DES TRAVAUX

La loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

- Maintenir à jour, au niveau de son PLU, la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
  - Du réseau filaire cuivre et fibre optique ;
  - Du réseau aérien cuivre et fibre optique ;
  - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens ;
  - NRA ;
  - Chambres ;
  - Fourreaux ;
  - Poteaux ;
  - Locaux techniques, répartiteurs ;
  - Antennes ;
  - Pylônes.

  Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation des sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être ;

- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voierie importants ;

- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (conseil départemental de l'Oise) ;
- Dans le cadre de l'obligation issue de l'article L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article.

IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le conseil départemental ne possède pas de propriété bâtie sur la commune de MOGNEVILLE et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un équipement.

V. LOGEMENT

1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)

Dans l'Oise, le SDAGV applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le PDH. Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du département sous le lien suivant : «http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/».

À titre indicatif, sur le territoire de la communauté de communes du Liancourtois - la Vallée dorée, EPCI auquel appartient la commune de MOGNEVILLE, le PDH préconise la production annuelle de 110 à 125 logements à l'horizon 2020 dont 29% de logement locatif social et 23% de logements en accession sociale.

3) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT

Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG 60 amélioration de l'habitat privé ciblé sur les quatre thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Le descriptif de ce programme est accessible sur le site internet du département sous le lien suivant : «http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/».

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du département.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,
le Préfet,
Directeur général des services,

Xavier PÉNEAU

P.J. : - une fiche descriptive du circuit « La croix Méfroid » ;
- deux fiches descriptives ENS.

CIRCUIT : La Croix Méfroid

VILLERS-SAINT-PAUL :

Rue Belle visée

Chemin rural dit "Cavée Béchamel"

Chemin rural n° 3 dit de la Garenne

Chemin rural n° 4

Chemin rural dit "Chemin vert"

Chemin rural n° 7 de de Villers-Saint-Paul à Catenoy

Chemin de remembrement dit de la Jonchèe aux joncs

Cavée Renards

Rue Aristide Briand

Délibération du conseil municipal en date du 29 décembre 2003
rendue exécutoire le 13 février 2004

RIEUX :

Chemin rural n° 4 dit le chemin de Liancourt Rieux

Délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2003
rendue exécutoire le 15 avril 2003

ANGICOURT :

Chemin rural n° 4 dit chemin de "Villers-Saint-Paul à Catenoy"

Chemin rural n° 5 dit chemin de "Liancourt à Rieux"

Chemin rural n° 6 dit chemin de "Liancourt à Rieux"

Rue du Clocher

Rue de l'Eglise

Chemin de remembrement

Délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2002
rendue exécutoire le 24 décembre 2002

MONCHY-SAINT-ELOI :

Voirie de la Petite Montagne à Angicourt

Chemin du fond de Corbonval

Route départementale n° 62

Délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2003
rendue exécutoire le 16 janvier 2004

MOGNEVILLE :

Chemin rural n° 19 dit de Corbonval

Délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2003
rendue exécutoire le 5 novembre 2003

Rando © 2002 LOXANE LA CROIX DE MEFROID 11.500 Données I.G.N © <<2002>>

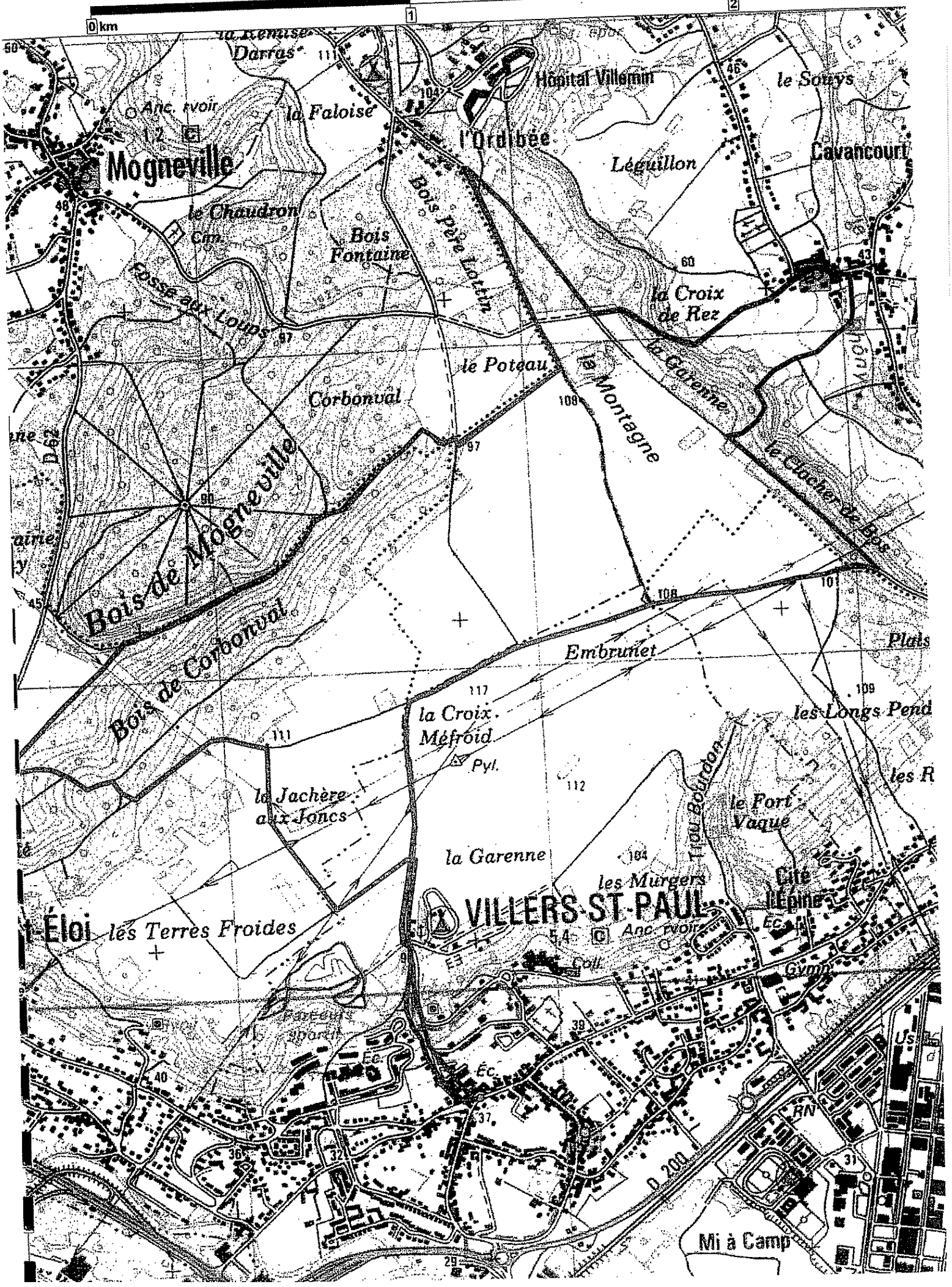

CLE29	Pelouses et zones humides de Monchy-Saint-Eloi		☑ ID

Surface : 258
Altitude : 39 - 86 m
Entité paysagère :
CLERMONTOIS, VALLEE DE L'OISE.
Canton(s) concerné(s):
LIANCOURT, NOGENT-SUR-OISE.
Commune(s) concernée(s) :
CAUFFRY, LAIGNEVILLE, MOGNEVILLE, MONCHY-SAINT-ELOI, RIEUX, VILLERS-SAINT-PAUL.

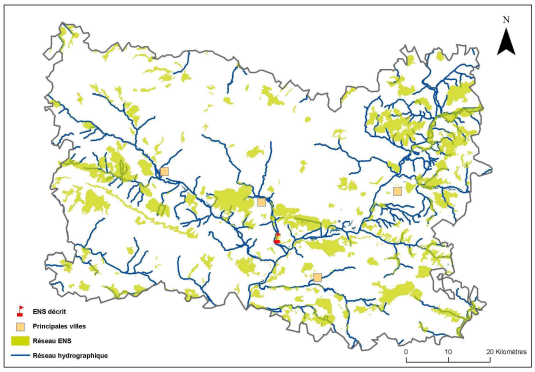

Inscription à inventaire, statut de protection :

ZNIEFF I n°220420008.

Valeur patrimoniale

- ○ Intérêt pour la Faune
- ◉ Intérêt pour la Flore
- ○ Intérêt pour les Milieux naturels
- ○ Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée

- Mettre en place des mesures de gestion adaptées à la préservation du marais.
- Sensibiliser le public à un comportement écocitoyen.

Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Le site est né de l'assemblage de trois Znieff ; les coteaux de villers saint-paul, les pelouses et bois de la butte de la Granne à Monchy-Saint-Eloi et le marais de Mochy et Laigneville. Ces trois secteurs sont situés en rive droite de l'Oise et forment un ensemble homogène bénéficiant d'une exposition sud, qui favorise la présence de milieux thermocalcicoles. Les boisements dominent le site mais quelques milieux pionniers subsistent par endroits, notamment sur le butte de la garenne, très sableuse et abroutie. la partie nord du site est un marais.

Réalisation Biotope - 2007

Délimitation de l'ENS	Pelouses et zones humides de Monchy-Saint-Eloi

Délimitation de l'ENS

0 250 500 m

N W E S

Réalisation Biotope - 200

ENS 60 Pelouses et zones humides de Monchy-Saint-Eloi

Mise à jour le

Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieux naturels dominants

Les pelouses calcicoles et calcaro-sabulicoles, les ourlets et les bois thermocalcicoles

Espèces végétales remarquables

La Germandrée des montagnes (Teucrium montanum*), sur les écorchures ; le Fumana couché (Fumana procumbens*) ; le Chêne pubescent (Quercus pubescens) ; le Baguenaudier (Colutea arborescens), probablement pas autochtone ; l'Iris fétide (Iris foetidissima) ; le Sceau de Salomon odorant (Polygonatum odoratum) ; la Bugrane rampante (Ononis pusilla*), sur les écorchures ; la très rare Laîche pied-d'oiseau (Carex ornithopoda*) ; l'Iris fétide (Iris foetidissima) ; l'Hellébore fétide (Helleborus foetidus) ; le Laiteron des marais (Sonchus palustris) ; Pigamon jaune (Thalictrum flavum) ; l'Aconit napel (Aconitum napellus L. subsp. lusitanicum) ; la Laîche faux-panic (Carex panicea) ; la Laîche paradoxale (Carex appropinquata) ; la Samole de Valérand (Samolus valerandi) ; Potamot coloré (Potamogeton coloratus) ; la Laîche écailleuse (Carex lepidocarpa) ; la Cardère poilue (Dipsacus pilosus)

Espèces animales remarquables

Le Fluoré (Colias australis) ; la Cicindèle des champs (Cicindela campestris) ; Grand mars changeant (Apatura iris) ; Grenouille agile (Rana dalmatina) ; Caloptéryx vierge (Calopteryx virgo) ; le Faucon hobereau (Falco subbuteo)

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Les milieux sont assez peu homogènes entre eux mais sont bien connectés considérant l'emplacement très urbain où ils se trouvent. La route D62 génère toutefois une coupure importante entre les coteaux et le reste du site.

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Le site s'inscrit dans un contexte très urbain et est coupé à l'ouest notamment par la N16 dont l'emprise est énorme et interdit toute connexion.

Etat de conservation et fragilité du site

Etat de conservation moyen dans l'ensemble. L'état de conservation est hétérogène pour les différents milieux concernés. Le marais souffre d'un degré de femeture prononcé et de la proximité de l'urbanisation (les décharges sont nombreuses), les coteaux sont également passablement dégradés et la butte de la garenne reste bien conservée.

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE

Facilement accessible et praticable par de nombreux chemins à l'exception des coteaux.

Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Exploitations diverses, STEP, loisirs (promenade, fêtes…)

Principales activités aux alentours

Urbanisation

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Site géré par le CSNP : Le Marais et la Grande Prairie à Monchy-Saint-Eloi (Code site : S60037) / Propriétaire : Commune

Dégradation et menaces

Fermeture des différents milieux (marais, coteaux et buttes sabulicoles), dégradations relatives à l'urbanisation toute proche et à la surfréquentation, connexions inexistantes à l'ouest et au sud du site, décharges nombreuses, présence de plantes invasives.

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

- Soutien des actions en cours
- Lutte contre la fermeture du marais
- Mise en place de chantier nature pour éliminer les décharges sauvages
- Installation de panneaux de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine naturel et d'éco-interprétation.

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi

Réalisation Biotope - 2007

CLE30	Coupures vertes		☐ ID

Surface : 13
Altitude :
Entité paysagère :
CLERMONTOIS.
Canton(s) concerné(s):
LIANCOURT.
Commune(s) concernée(s) :
MOGNEVILLE.

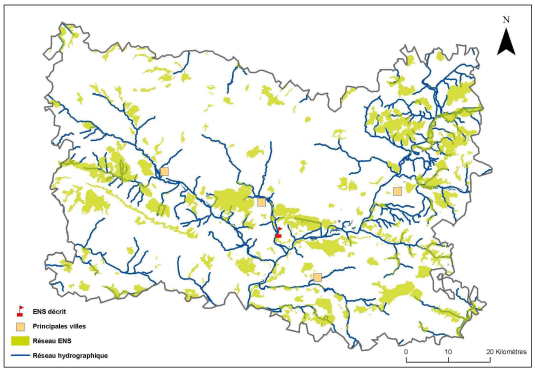

Inscription à inventaire, statut de protection :

.

Valeur patrimoniale

- ◯ Intérêt pour la Faune
- ◯ Intérêt pour la Flore
- ◯ Intérêt pour les Milieux naturels
- ◯ Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée

Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Réalisation Biotope - 2007

Délimitation de l'ENS	Coupures vertes

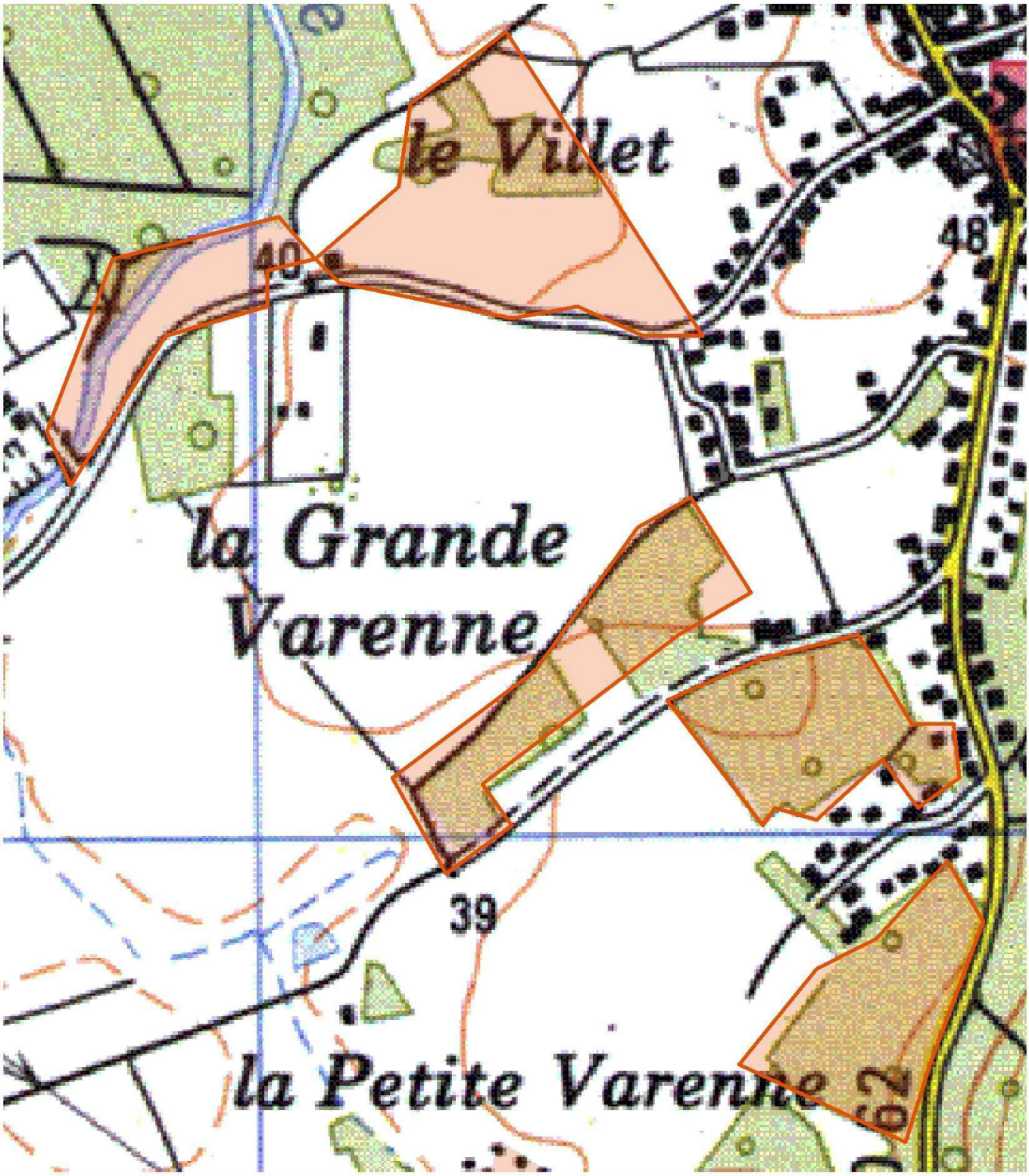

Délimitation de l'ENS

0 90 180 m

N
W E
S

Réalisation Biotope - 200

ENS 60 Coupures vertes
Mise à jour le

Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieux naturels dominants

Espèces végétales remarquables

Espèces animales remarquables

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE

Réalisation Biotope - 2007

Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi

Réalisation Biotope - 2007